

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf septembre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maire, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Christophe DUPONT, Daniel IMBERT, Laurence GUILHOT, Marie-Claude ROSSI, Marilyn ROY, Jacky DELAIRE

Absents : Florian VRAMMOUT, Grégory ROCHE

Secrétaire de séance : Marilyn ROY

Date de la convocation : le 05 septembre 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 0

Votants : 8

Quorum de 6 atteint

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

01 2023-030 AVENANT N°1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN DE BONGHEAT – TRANCHE FERME

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°2022-038 du Conseil Municipal de Bongheat en date du 23 juin 2022 relative au choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation de l'église Saint-Julien de Bongheat,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église St-Julien de Bongheat signé en date du 02/11/2022,

Considérant la clause de réexamen prévue dans le contrat initial qui fait mention de la révision des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du montant des travaux estimés en phase d'avant-projet définitif,

Considérant les travaux suivants : réfection de la charpente du clocher, mise en place d'abat-sons, réfection du vitrail du chœur et traitement des maçonneries en têt de clocher du fait d'un risque de chute de matériaux ; devenus nécessaires,

Considérant que la seule réfection des couvertures de l'église et la consolidation des charpentes initialement prévues ne permettent pas d'apporter une réponse pérenne à la conservation de l'ouvrage,

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité, dressé par Madame AGENIS, A.C.A Architectes et Associés, Maître d'Œuvre du projet,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal ledit avenant et précise qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église Saint-Julien de Bongheat, dressé par Madame AGENIS, A.C.A Architectes et Associés, Maître d'Œuvre du projet, se présentant comme suit :

Montant du Marché initial : 27 600.00€ HT soit 33 120.00€ TTC (honoraires de 12% du montant prévisionnel des travaux estimés à 230 000.00€ HT soit 276 000.00 € TTC au moment de l'appel d'offre)

Montant de l'avenant n°1 : + 11 719.47€ HT soit 14 063.37 € TTC

Nouveau montant du marché : 39 319.47€ soit 47 183.37 € TTC

- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 14/09/2023

02 2023-031 VENTE D'UN TERRAIN DÉCLASSÉ DU DOMAINE PUBLIC AUX PINEAUX – ZM 103

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat n°2020-037,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bongheat n°2021-006, portant déclassement d'un bien appartenant au Domaine Public de la commune aux Pineaux,

Considérant que du fait de son déclassement, le terrain sis Les Pineaux 63160 BONGHEAT, au droit des parcelles cadastrées section ZM n°6 et 80, est entré dans le domaine privé de la commune,

Vu les documents d'arpentage établis par la société de géomètres experts SERCA de Billom en date du 10 septembre 2021, créant la parcelle cadastrée ZM n°103 d'une surface de 230 m²,

Considérant la demande d'acquisition de ce terrain par Monsieur et Madame ANNARELLI Terence, propriétaires d'une parcelle attenante,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à la vente de la parcelle nouvellement cadastrée ZM n°103 sise Les Pineaux et d'en fixer le prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre la parcelle cadastrée ZM 103 aux demandeurs, à savoir Monsieur et Madame ANNARELLI Terence

- précise que l'intégralité des frais afférents à la cession (frais de Géomètre et de Notaire notamment) seront à la charge exclusive de l'acquéreur

- fixe le prix de cession du terrain ZM 103, comme suit :

* 15,00€ le mètre carré pour la partie située en zone Ur du PLUH

* 10,00€ le mètre carré pour la partie située en zone As du PLUH

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 14/09/2023

03 2023-032 SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS 2023 – AJOUT DE BÉNÉFICIAIRES

Vu le budget principal de la commune 2023, voté le 07 avril 2023,

Vu les crédits votés en section de fonctionnement au compte 65748,

Considérant la création récente d'une association junior sur Bongheat appelée « Foot Five Junior Association »,

Considérant la convention de partenariat établie entre l'association « Les Jeunets d'Or » de Bongheat et la Junior Association « Foot Five » de Bongheat en date du 26/07/2023, annexée à la présente,

Considérant que l'association « Les Amis des Prés Vergers » de Bongheat n'était pas présente dans la liste des associations bénéficiaires de la subvention communale 2023 alors qu'elle œuvre à dynamiser la commune,

Afin de soutenir le tissu associatif de Bongheat, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des bénéficiaires de la subvention communale 2023, les associations suivantes :

- Junior Association « Foot Five »
- Association « Les Amis des Prés Vergers »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de Madame le Maire
- décide de verser à la Junior Association « Foot Five » et à l'association « Les Amis des Prés Vergers », une subvention communale pour l'année 2023, d'un montant équivalent à celui versé récemment aux associations bongheataises listées au budget, à savoir 250€ (deux cent cinquante euros)
- autorise l'émission des mandats correspondants au compte 65748 sur le budget de la commune 2023

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 14/09/2023

04 QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de rénovation énergétique du logement communal de l'école :**

Madame le Maire informe l'assemblée que rendez-vous a été pris avec Madame Aude LENOIR de l'ADUHME concernant le projet de rénovation énergétique du logement communal, situé dans le bâtiment de l'école.

Cette rencontre, fixée le 26 septembre prochain, a pour principal objectif de faire un premier état des lieux énergétique du logement et de déterminer les aides financières auxquelles la commune pourrait prétendre dans l'hypothèse de l'engagement de travaux de rénovation.

Monsieur Grégory ROCHE, qui s'occupe de ce dossier, tiendra l'assemblée informée des suites de cette rencontre.

- **Incivilités répétées au point propre entre Le Bourg et La Roche :**

Monsieur Daniel IMBERT informe l'assemblée que des incivilités ont été constatées à plusieurs reprises récemment, au point propre situé vers le cimetière. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'installation potentielle sur la zone, d'un appareil de vidéosurveillance, principalement à visée dissuasive.

L'assemblée suggère de se renseigner en amont sur la réglementation en vigueur concernant l'installation d'un tel dispositif sur le domaine public.

- **Débroussaillage des chemins :**

Monsieur Christian CHALARD demande à Monsieur Christophe DUPONT, en charge du débroussaillage des chemins communaux, la date prévue pour le second passage de l'année. Monsieur Christophe DUPONT répond qu'il n'a pas la date exacte en tête mais que cela est prévu courant du mois d'octobre.

FIN DE SÉANCE : 10H00